

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-257

**Objet : Gestion des déchets – Contrat relatif à l'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que DIELIX participe aux traitements des matières en vue de leur recyclage et propose un prix de rachat (tarif évolutif suivant prix du marché) ;

Considérant que DIELIX possède toutes les autorisations nécessaires aux transports et aux traitement des huiles alimentaires usagées ;

Considérant que cette filière nécessite d'être développée sur l'ensemble des déchèteries d'ARCHE Agglo ;

### DECIDE

Article 1 – de signer un contrat avec la société DIELIX – 727 route Hazay – 78 520 LIMAY pour la collecte et à la valorisation des huiles alimentaires usagées captées sur les déchèteries d'ARCHE Agglo.

Avec les modalités suivantes :

- ✓ Assurer une pré-collecte en fût sur chacun des sites. La société DIELIX fournit les contenants nécessaires au fur et à mesure des remplissages.
- ✓ Le rachat des huiles au prix de 250 € par tonne valorisée (tarif pouvant évoluer selon prix marché).

Article 2 – Le contrat est conclu le 18 Avril 2025 pour une durée d'un an ; renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant chaque échéance du contrat.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

